

2 FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCOMPAGNEMENT ET AU SOUTIEN DE PERSONNES ÂGÉES ET /OU HANDICAPÉES

2.2-1 Objectif recherché :

participer à l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement des structures d'aide et de prise en charge avec ou sans hébergement, pour leurs activités.

2.2-2 Bénéficiaires :

organismes publics (dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) ou privés à but non lucratif, gestionnaires ou non d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées ou adultes handicapés.

2.2-3 Conditions d'éligibilité (associations) :

- Avoir plus d'un an d'exercice ;
- Etre à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Avoir soldé les opérations antérieures sur le même objet.

2.2-4 Critères de sélection :

- Cofinancements sollicités ;
- Adéquation du projet avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies dans «u prughjettu d'azione sociale 2018-2021» adopté par la délibération n°18-281/AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018) ;
- Le lien direct avec les missions de l'établissement doit être avéré.

2.2-5 Dépenses éligibles/inéligibles :

Dépenses éligibles :

- Tout type d'équipements directement nécessaires à l'activité des structures (mobilier adapté, véhicules ...);
- Les matériels liés au fonctionnement administratif ne sont éligibles que dans le cadre d'une création.

Dépenses inéligibles :

- Dotations sur amortissements et provisions ;
- Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) ;
- Dons au bénéfice d'un tiers ;
- Variations de stocks ;
- Contributions volontaires en nature.

2.2-6 Taux d'intervention et montant plafond :

20 % à 70 % de la dépense éligible calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un plafond de subvention fixé à 50 000 euros.

2.2-7 Pièces constitutives du dossier :

Pour les porteurs de projet non associatifs :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse ;
- Note de présentation du projet d'équipement ;
- Plan de financement de l'opération et accords de financement des autres partenaires (arrêtés attributifs de subvention ou lettres d'engagement) ;
- Attestation de non récupération de la TVA.